



POLITIQUE PRÊT D'UNIFORME

Ce document résume les principaux objectifs ainsi que les conditions sur la politique de prêt d'uniforme du Club. Toute demande d'interprétation ou de renseignements relatifs aux différentes procédures citées dans ce document doit être soumise par courriel au Club.

Le Club de soccer de St-Jérôme s'engage à remettre, sous forme de prêt, un ou des chandails ainsi qu'un short à chaque joueur pour la pratique du soccer pendant la saison selon son niveau de compétition ou son programme d'activités.

En contrepartie, une réponse favorable à la dispense sera exigée à l'inscription pour garantir le retour de chaque chandail et short prêtés, selon la catégorie.

Le Club de soccer de St-Jérôme s'engage à remettre, sous forme de prêt, un ou des chandails ainsi qu'un short à chaque joueur pour la pratique du soccer pendant la saison, selon son niveau de compétition ou son programme d'activités. Chaque chandail et short prêtés (selon la catégorie) devra être retourné au plus tard le 1^e novembre de l'année en cours, sans quoi le Club facturera le membre. Selon la politique, le montant facturé de 50\$ ou 100\$ (selon la catégorie) devra être déboursé afin que le membre puisse réintégrer ses activités.

Par la présente, je consens mon engagement envers le Club pour le retour d'uniforme à la fin de la saison estivale, sans quoi j'assumerai le montant facturé.

MONTANT FACTURÉ EN DATE DU 1^e NOVEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS POUR LA SAISON ESTIVALE ;

U4 à U6 | 50 \$

U9 à Sénior | 100\$

Les factures pour les uniformes non remis et/ou perdus au 1^e novembre de l'année courante seront envoyées sans possibilité de remboursement. L'affiliation du membre sera alors suspendue jusqu'au paiement complet de la facture.

Si un uniforme est retourné après cette date des frais de retard de 50% (25\$ pour les U4-U6 et 50\$ pour les U9 et +) seront automatiquement appliqués.

Lors de l'inscription de début de saison, chaque joueur ou l'un de ses représentants légaux devra avoir constaté et accepté leur condition.

À cet égard, si au retour, la condition de celui-ci est jugée inadéquate, le montant pourra aussi être facturé. Pour le bénéfice de cette politique, sera jugé inadéquat un équipement déchiré, taché à plus de 50% ou toute autre raison jugée valable par notre directeur de l'équipement.

Tout joueur ou l'un de ses représentants légaux est supposé avoir pris connaissance de la présente politique ci-dessus énoncée au plus tard lors de l'inscription et l'avoir acceptée telle qu'énoncée et s'engage à la respecter.